



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 2 - erreur de TVA du marché de travaux n° 24124

Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT - Forage de Saint-Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.
Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;
Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;
Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;
Vu la décision du La Présidente du 7 mars 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT" à SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, Z A de Borie - 13 rue des entrepreneurs, 47480 PONT-DU-CASSE pour le montant d'offre contrôlé de 107.011,00 € HT soit 128.413,20 €, 20% TTC ;

Vu la décision du La Présidente du 19 juillet 2024 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 7.469,00 € HT soit 8.965,00 €, TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 0,00
Total HT	=	€ 0,00
TVA	+	€ -2,20
TOTAL	=	€ -2,20

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 6,98% (inchangé) le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 114.480,00 € HT soit 137.376,00 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

La présente modification a pour but de rectifier une erreur matérielle concernant le calcul de la TVA sur l'avenant n°1.

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 2 - erreur de TVA du marché "Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT" pour le montant total en moins de 0,00 € HT soit -2,20 €, TTC.

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement.

Fait à AGEN, le 19 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC